



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 04 février 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2014
2. 6631 Projet de loi portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. 6632 Projet de loi portant transposition de l'article 8 de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et portant modification 1. de la loi du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. 6649 Projet de loi portant modification de l'article 4 de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
5. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
 - Désignation d'un rapporteur
6. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Luc Frieden, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, M. Jean-Claude Juncker, Mme Viviane Loschetter, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Gilles Baum, député (*observateur*)
M. Justin Turpel, député (*observateur*)

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Mme Caroline Peffer, M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Luc Frieden

*

Présidence : M. Marc Hansen, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2014

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 6631 Projet de loi portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat

M. Marc Hansen est nommé rapporteur du projet de loi.

Monsieur le Ministre présente le projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du document parlementaire 6631. Il fournit les précisions supplémentaires suivantes :

- Le projet de loi a été préparé par l'ancien ministre des Finances, mais est soutenu par le nouveau gouvernement.
- Les objectifs de l'émission d'un sukuk luxembourgeois¹ consistent à attirer les investisseurs intéressés par ce type de produit financier vers le marché financier luxembourgeois et à promouvoir ainsi la place financière luxembourgeoise en général.
- Le produit financier s'adresse à des investisseurs institutionnels au niveau mondial.
- Les transactions décrites, émises dans le cadre de la loi budgétaire, sont à autoriser par une loi à part du fait que lesdits engagements financiers dépassent, aussi bien pris individuellement qu'en leur totalité, le montant maximal fixé par les bases légales.
- Le vote de ce projet de loi constitue une étape préliminaire dans la procédure d'émission du sukuk.
- L'opération même serait une première mondiale puisque, jusqu'à ce jour, aucun Etat Souverain n'a émis de tels titres libellés en EUR.
- Une étude de « due diligence » est en cours de réalisation afin de s'assurer de la conformité du produit financier aux exigences de mise.
- Le rendement des certificats émis par le « special purpose vehicle » (SPV) dépendra de l'offre et de la demande sur les marchés financiers et ne peut donc pas être déterminé ou connu d'avance.
- Le sukuk sera coté en bourse.

Plusieurs membres de la Commission remettent en question le libellé de l'article 3 du projet de loi selon lequel le Ministre du Trésor est autorisé à émettre (...) un emprunt de type sukuk (...), alors qu'il apparaît que cette émission est en fait assurée par une société anonyme unipersonnelle (le SPV).

¹ L'équivalent en finance islamique à un financement obligataire.

Ils soulèvent également la question de l'obligation éventuelle de publication d'un taux de rendement du sukuk par le biais d'un arrêté ministériel (comme c'est le cas au moment de l'émission d'emprunts obligataires par l'Etat).

3. 6632 Projet de loi portant transposition de l'article 8 de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et portant modification 1. de la loi du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

M. Claude Haagen est nommé rapporteur du projet de loi.

Monsieur le Ministre présente le projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du document parlementaire 6632. Il ajoute que la directive 2011/16/UE prévoit un délai de transposition jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour les dispositions relatives à l'échange automatique.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant au libellé des dispositions spécifiques du projet de loi sous examen.

Suite à une question d'un membre de la Commission, le Ministre indique que des recherches seront effectuées pour savoir quelles catégories spécifiques de revenu et de capital, énumérées à l'article 8 de la directive 2011/16/UE, ont été ou seront transposées dans les autres pays de l'UE.

Le Ministre des Finances informe encore les membres de la Commission de son entrevue avec le président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) qui a eu lieu à Londres le jour précédant la présente réunion. Le plan d'action du Luxembourg élaboré en réponse à la notation négative rendue par le « Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales » en novembre 2013 a été accueilli favorablement par la BERD.

4. 6649 Projet de loi portant modification de l'article 4 de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété

M. Franz Fayot est nommé rapporteur du projet de loi.

Monsieur le Ministre présente le projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du document parlementaire 6649.

Un membre de la Commission déplore que, dans certains cas, des particuliers ont procédé à des transformations de leur habitat qui passe ainsi du statut de maison unifamiliale à celui de bifamiliale. Souvent, ce « nouveau » statut n'apparaît qu'au moment de la vente de ce bien immobilier, alors qu'il n'a pas été préalablement autorisé. Or, le cadastre ne peut régulariser la situation qu'à partir du moment où l'autorité communale a délivré une autorisation, cette dernière étant tenue de respecter le « règlement des bâtisses » et se trouvant ainsi dans l'impossibilité d'avaliser une situation « illégale ».

Il conclut que le présent projet de loi ne constitue pas une solution pour le règlement de ces cas particuliers, mais néanmoins nombreux.

Un autre membre de la Commission souligne toutefois l'utilité de la prolongation instaurée par le présent projet de loi, cette disposition permettant de révéler des transformations illégales d'immeubles et, dans certains cas, de les rendre conformes à la loi.

Monsieur le Ministre annonce qu'un groupe de travail, auquel a été associé le SYVICOL, vient d'être instauré pour trouver des solutions aux problèmes soulevés.

5. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

M. Eugène Berger est nommé rapporteur du projet de loi.

Le dépôt du budget aura lieu le 5 mars 2014 à 10:15 heures.

6. Divers

- Sur demande de Mme Viviane Loschetter, rapporteur du projet de loi 6582 relatif à l'adhésion du Luxembourg à la Banque africaine de développement (...), la Commission décide de demander à un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la coopération au développement, de venir brièvement exposer les liens existant entre certains projets de coopération et l'adhésion du Luxembourg à la Banque africaine de développement au cours d'une prochaine réunion.
- Le Président rappelle qu'au cours de la réunion du 24 janvier 2014, les représentants du Comité de prévision se sont engagés à faire parvenir à la Commission, dorénavant et après y avoir été autorisés par le gouvernement, les notes qu'ils transmettent à ce dernier.

Luxembourg, le 10 février 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Marc Hansen